



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 34256

Texte de la question

M. Michel Voisin * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quant au devenir de l'enseignement des langues et lettres anciennes. Extrêmement formatrices puisqu'elles apprennent à la fois des faits de langue et de civilisation, ces disciplines permettent de réfléchir sur le rapport entre l'identité et l'altérité, et elles enseignent des méthodes de travail exigeantes. De nombreuses académies connaissent actuellement la fermeture de postes, essentiellement les options facultatives, tout particulièrement au lycée mais pas exclusivement. Les enseignants s'inquiètent d'une telle situation car la dernière réforme des lycées conduit les lycéens à choisir presque toujours le latin et/ou le grec en options facultatives. A une époque où l'on déplore chaque année davantage l'illettrisme qui frappe les jeunes et de plus en plus toutes les couches de la population, il convient, plus que jamais, de défendre l'apprentissage et l'étude des langues et lettres anciennes. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre à ces légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. Celles-ci sont offertes dès la classe de cinquième pour le latin et celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série littéraire du baccalauréat général et sont proposées en options facultatives dans toutes les séries générales. L'offre de formation des langues anciennes au sein de chaque académie ne peut être laissée au hasard : elle repose sur un pilotage rectoral tenant compte des impératifs pédagogiques, des choix exprimés par les élèves et des moyens dont chaque académie dispose. La maîtrise de la dépense publique et le strict respect des dotations budgétaires qu'elle implique imposent la recherche de la meilleure utilisation possible de ces moyens. C'est pourquoi les recteurs d'académie, dans le cadre plus général de l'ajustement de la carte des enseignements optionnels offerts dans chaque bassin de formation, veillent à favoriser un développement structuré et maîtrisé des langues anciennes. Les fermetures n'ont aucun caractère systématique : elles ne concernent que des groupes à très faible effectif. Les élèves qui souhaitent poursuivre au lycée une option de langues anciennes doivent en outre avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui la propose. On constate cependant que, face à une palette d'options plus large qu'au collège, le choix des élèves se porte moins souvent à leur entrée au lycée vers les langues anciennes que vers d'autres enseignements : ainsi, on compte 150 000 latinistes et hellénistes en classe de troisième de collège, 34 000 en classe de seconde générale et technologique et 18 000 en classe de terminale. Une série de mesures ont été prises ces dernières années afin de rendre plus attractif l'enseignement des langues anciennes au lycée : de nouveaux programmes sont entrés en vigueur depuis la rentrée 2001 ; une plaquette sur les langues anciennes au lycée a été diffusée en direction des collégiens de troisième ; les recteurs ont été invités à mettre en place une réflexion sur la continuité entre le collège et le lycée et sur l'amélioration des conditions, d'enseignement dans les lycées. S'il est trop tôt pour en dresser un bilan complet, ces mesures ne semblent toutefois pas avoir permis de modifier de manière significative les choix des élèves à leur entrée au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34256

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1338

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4063